BURKINA FASO

UNITE - PROGRES - JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVème REPUBLIQUE
DEUXIEME LEGISLATURE

LOI N° 029/97/II/AN

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°97-006/PRES DU 05 JUIN 1997, PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD D'ADHESION DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE BISSAU A L'UNION MONETAIRE OUEST AFRICAINE(UMOA).

L'ASSEMBLEE NATIONALE

VU la Constitution ;

VU la Résolution n°001/97/ADP du 07 juin 1997, portant validation du mandat des Députés ;

VU la Loi n°016/97/AN du 17 avril 1997, portant loi d'habilitation ;

VU l'Ordonnance n°97-006/PRES du 05 juin 1997, portant autorisation de ratification de l'accord d'adhésion de la République de Guinée Bissau à l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) ;

A délibéré en sa séance du 06 novembre 1997
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1er : Est ratifiée l'Ordonnance n° 97-006/PRES du 05 juin 1997, portant autorisation de ratification de l'accord d'adhésion de la République de Guinée Bissau à l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA).

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à
Ouagadougou, le 06 novembre 1997

Le Secrétaire de séance

Somlassida RAMDE

Le Président

Mélégué TRAORE

BURKINA FASO
Président de L'Assemblée Nationale